



Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Procès-Verbal

Points d'actualité :

- **Festivités** : Madame Facon revient sur la fête nationale, qui a rassemblé un public nombreux en plein air, avec un plateau réunissant trois groupes artistiques et un feu d'artifice, suivi le lendemain d'un pique-nique républicain. La guinguette a, quant à elle, connu un grand succès pour sa deuxième édition. Madame Facon remercie l'ensemble des agents pour leur implication
- **Travaux** : Monsieur Goudsmett explique que de nombreux travaux ont eu lieu au cours de l'été avec :
 - le traçage routier
 - l'éclairage avec 74 luminaires passés en leds
 - des travaux dans les écoles
 - la pose du parquet de la salle Léo Lagrange
 - la fin du chantier des salles associatives, avec la peinture réalisée par les services techniques (Monsieur Goudsmett remercie les agents pour ce travail).
 - le mur du cimetière de Billy qui intègre une bande végétalisée.
- **Jeunesse** : Madame Rogez revient sur le bilan positif des accueils de loisirs avec des effectifs assez constants par rapport à l'année dernière :
 - Le nouveau logiciel jeunesse a permis d'améliorer l'accueil.
 - Un séjour en Vendée a été organisé avec les adolescents (un film est diffusé en séance)
 - Des retours des parents et des enfants très positifs.

Madame Rogez remercie les directeurs et animateurs impliqués dans ces accueils et revient sur l'opération "un job pour ma ville", avec cette année un effort fait sur l'accueil des jeunes au sein des services. Concernant la rentrée scolaire, 460 enfants ont été accueillis dans les écoles de la commune. Monsieur le Maire rappelle que ces activités sont accessibles à tous les jeunes de la Commune grâce à des tarifs très attractifs.

- **Séniors** : Madame Abrikossoff rappelle que les seniors ont déjà bénéficié d'une sortie à un marché de Noël, de séjours et croisières (avec départ et retour à Billy-Berclau). Une sortie a été organisée en cette rentrée par les élus à Belval, ce qui a été une réussite totale. Monsieur R. Queva et Madame Roussel confirment le succès de cette journée. Ils remercient l'équipe du CCAS pour leur implication dans ce projet et surtout Madame

Abrikossoff pour sa confiance.

- **Forum de l'emploi** : Monsieur A Queva remercie les élus qui se sont investis dans l'organisation et les agents pour l'accueil de toutes les entreprises et des visiteurs. A l'avenir, il faudra réfléchir à une nouvelle organisation permettant d'accueillir plus d'entreprises. Il rappelle qu'il sera mis en place un mini forum réservé aux demandeurs d'emploi de Billy-Berclau.
- **Jeux Olympiques** : Monsieur Tartar rappelle que la municipalité se mobilise pour les jeux olympiques. Un projet de trame d'activités entre janvier et juin 2024 est en cours de finalisation, avec un grand nombre d'activités pour faire de cet évènement une vraie fête populaire.

Récapitulatif des procurations : Madame MENNUTI à Monsieur BOCQUET, Madame KARELUS à Monsieur BOULET

Madame Costeur est désignée secrétaire de séance

1. Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal (rapporteur : Maire)

Monsieur le Maire explique que Madame Sandie LEPREUX a fait connaître par lettre en date du 4 septembre son intention de mettre un terme à son mandat de conseillère municipale. Comme le prévoient les dispositions du Code Électoral, Monsieur LIGOCKI Vincent a été nommé conseiller municipal en remplacement de Madame LEPREUX. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur LIGOCKI Vincent en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 (M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a été mise en place. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

3. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de la CABBALR délégués- exercice 2022 (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que les Rapports annuels pour l'année 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, de l'eau potable, de la prévention et de la gestion des déchets, des Pépinières d'entreprises, du Centre Aquatique de Béthune ont été établis conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Ces rapports annuels ont été approuvés par

délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Ces documents sont destinés notamment à l'information des usagers. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire est invité à prendre acte de la présentation de ces rapports joints à la convocation.

Il explique que la CABBALR gère l'assainissement pour les 100 communes qui la composent. A Billy-Berclau, les eaux usées sont collectées à la station d'épuration du SIZIAF, par l'entreprise délégataire (la SAUR). Monsieur Goudsmett annonce que des travaux sont en cours dans la rue Pasteur pour rénover le réseau. Concernant l'eau potable, il explique que c'est la société Véolia qui en a la gestion sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin, sur une mission qui regroupe 10544 habitants, 4820 abonnés, 88 kilomètres de réseau pour un taux de conformité microbiologique de 100%, un rendement de réseau de 78.5% et une consommation moyenne de 90 litres par habitant.

Monsieur Leroux ajoute que la CABBALR remplit une mission de prévention et gestion des déchets ménagers. A ce titre, 271 366 ménages sont desservis en collecte en porte-à-porte et 7980 en points d'apport volontaire. Il rappelle qu'en 2022, il a été procédé à la conteneurisation de la collecte de déchets verts sur 28 communes, dont Billy-Berclau. Ce service regroupe 292 agents et 35 saisonniers pour un budget global de 37 930 983€, soit un coût réel de 104.99€ par habitant. Monsieur Leroux rappelle que la loi anti-gaspi entre en vigueur en janvier 2024, ce qui signifie que les biodéchets ne seront plus ramassés. C'est pourquoi, la commune se mobilise pour la promotion du compostage, avec des aides pour l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs.

Monsieur Boulet ajoute que la CABBALR devrait bientôt octroyer une aide pour les récupérateurs d'eau de pluie.

Monsieur le Maire évoque les problèmes d'eau rousse constatés ces derniers jours. Ils sont dus aux tests des poteaux incendie, qui sont effectués une fois par an. Il ajoute que l'ARS a indiqué que cela n'est pas de nature à mettre en danger la santé des usagers. Monsieur A. Queva suggère que Véolia communique en amont de ces opérations. Madame Wallez ajoute que certains foyers ont été directement appelés avant ces tests.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de ces rapports ainsi que le rapport d'activités de la CABBALR que les conseillers ont sur table.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du rapport du 15 juin 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CABBALR (rapporteur : Alain Queva)

Monsieur A. Queva rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 15 juin 2023, a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises

dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport présenté. Il précise que ce calcul a été fait sur la base des estimations réalisées en 2014 pour un montant total de 579 988€.

Adoption à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

5. Compte Épargne Temps - modification des modalités (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que cette question a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial du 7 septembre 2023. Le compte épargne temps (CET) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, sur plusieurs années, dans la limite des modalités définies par la loi. Le CET est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP).

Par délibération n°2020.06.22.11 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le dispositif au profit des agents de la mairie de Billy-Berclau. Cette délibération ne prévoyait pas la monétisation du compte épargne temps. En conséquence, les agents bénéficiant de jours sur leur compte épargne temps se trouvant dans l'impossibilité de prendre ceux-ci avant leur arrêt d'activité perdent ces jours.

Dans le cas où la collectivité instaure la monétisation, les 15 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de congés, au-delà de 15 jours l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle RAFP (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- leur indemnisation
- leur maintien au CET,
- leur utilisation sous forme de congés.

Cette monétisation est calculée par le versement par jour de congés capitalisé d'un forfait fixé comme suit

Agent de catégorie C	75 € / jour
Agent de catégorie B	90 € / jour
Agent de catégorie A	135 € / jour.

Pour le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste en une conversion des jours en valeur chiffrée quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des modalités de fonctionnement du Compte Épargne Temps en permettant la monétisation des jours capitalisés avec comme le prévoit la loi une carence sur les 15 premiers jours qui seront obligatoirement pris en congés.

Monsieur Bocquet demande si cela concerne les congés ou les RTT. Monsieur le Maire répond que les deux sont possibles.

Adoption à l'unanimité

6. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Le Comité Social Technique s'est réuni le 25 mai 2023 et a émis un avis favorable sur ces recrutements.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture, à compter du 1er janvier 2024 d' 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 20/35ème.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs.

Adoption à l'unanimité

7. Ouverture des accueils de loisirs et du CAJ pendant les vacances scolaires 2023-2024 et recrutement des équipes encadrantes (rapporteur : Vincent Ligocki)

Monsieur Ligocki rappelle que comme chaque année pendant les vacances scolaires 2023-2024, les accueils de loisirs et le Club Ados Jeunesse seront organisés de la manière suivante.

Accueil de loisirs "primaires et maternelle"

Ces accueils seront ouverts pendant les vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps. A cet effet, il conviendra de recruter au maximum 16 animateurs pour chaque période (le taux d'encadrement sera en fonction de l'effectif des enfants inscrits).

La direction de l'accueil de loisirs est assurée par 1 directeur et 1 directeur adjoint qu'il conviendra également de recruter si ces postes ne peuvent être occupés par des agents diplômés du service jeunesse.

Centre d'Animation Jeunesse

Cette structure permanente d'accueil et d'animation en direction des adolescents fonctionnera du lundi au samedi pendant les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps.

A cet effet, il convient de recruter 6 animateurs maximum pour chaque période. La direction de l'accueil de loisirs est assurée par 1 directeur qu'il conviendra de recruter si ce poste ne peut être occupé par un agent diplômé du service jeunesse.

Pour ces recrutements, liés à l'accueil de loisirs "primaires et maternelle" et le centre d'animation jeunesse, il sera fait appel à des contrats relevant du Contrat D'Engagement Éducatif.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des accueils de loisirs et du Centre d'Animation Jeunesse pendant les petites vacances scolaires 2023-2024 et du recrutement des équipes encadrantes.

Madame Rogez ajoute qu'il s'agit de recrutements maximums à ajuster en fonction des effectifs.

Adoption à l'unanimité

7. Recrutement d'agents non titulaires - Jobs pour ma ville (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez rappelle que la loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement des agents en renfort pour accroissement d'activité des services si besoins, par période à raison de 20 heures hebdomadaires pendant l'organisation suivante:

- du 04/12/2023 au 15/12/2023 jusqu'à 6 postes maximum
- du 18/12/2023 au 29/12/2023 jusqu'à 6 postes maximum
- du 26/02/2024 au 08/03/2024 jusqu'à 5 postes maximum
- du 22/04/2024 au 03/05/2024 jusqu'à 8 postes maximum

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des postes proposés.

Monsieur Bocquet demande s'il est possible de faire plusieurs sessions. Madame Rogez répond que c'est limité à une session pour les mineurs. Madame Wallez ajoute que pour les jeunes de 16 ans, c'est une initiative très appréciée .

Adoption à l'unanimité

FINANCES LOCALES

8. Attribution de subventions (rapporteurs : Dorothée Facon et Marc Tartar)

Monsieur Tartar explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après consultation des élus de la commission chargée des associations.

Madame Facon propose de retenir les demandes suivantes :

ASSOCIATION	PROPOSITION
Un moment à soi	1 400 €
Les dix doigts	2 000 €
Team Origlia Full Contact Kickboxing	5 825 €
Union Sportive Billy-Berclau	15 560 €
Amicale du Personnel de la Mairie de Billy-Berclau	8 000 €

Madame Rogez demande à quoi correspond la subvention pour l'association Team Origilia Full Contact Kickboxing. Monsieur Tartar répond qu'il s'agit d'une subvention prenant en compte le paiement d'un encadrant sportif. Monsieur le Maire ajoute que l'amicale du personnel est l'équivalent du comité d'entreprise dans le secteur privé.

Madame Sion demande si des associations touchent plusieurs subventions par an et combien d'entre elles demandent des aides financières à la Mairie? Madame Facon répond qu'une seule subvention par association est votée par an et que l'on pourra évaluer ce nombre en fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle que les associations ont aussi pour but de s'autofinancer et que la commune ne peut financer l'ensemble de la vie associative. Madame Rogez demande s'il est possible de différencier les subventions liées au paiement des intervenants. Madame Facon ajoute qu'il s'agit essentiellement des associations sportives.

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions.

Adoption à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Classement de la voirie rue de la Libération (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que dans le cadre de l'opération de construction d'habitations résidence les Magnolias 5ème tranche, l'Association Syndicale créée pour la gestion des voies et espaces publics a cédé gratuitement à la commune la parcelle AR 217 d'une superficie de 839 m² constituant le sol de la rue de la Libération le 20 juin 2017. Depuis, cette parcelle appartient au domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au classement de cette voie dans le domaine public communal.

Adoption à l'unanimité

CULTURE

10. Pièces de théâtre - Tarifs (rapporteur : Rémi Queva)

Monsieur R. Queva rappelle qu'à travers son projet culturel, la médiathèque Françoise Dolto organise le 13 octobre 2023 à l'Espace François Mitterrand une soirée théâtre. Dans ce cadre, la troupe "Compagnie Tassion" présentera sa comédie en deux actes intitulée "LE VISON VOYAGEUR"

Au regard de la délibération n° 2023.30.01.09 relative à la convention de la billetterie en ligne avec BILLETWEB, il est proposé de fixer le tarif unique à cinq euros et d'appliquer la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés.

Adoption à l'unanimité

11. Convention de partenariat entre la commune et la société RECYCLIVRE (Rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dont la finalité repose sur la lutte contre le gaspillage en favorisant l'économie circulaire en remettant en vente des livres d'occasion sur Internet.

La commune s'inscrit pleinement dans cette démarche dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et saisit l'opportunité de ce partenariat pour que le désherbage des livres à la médiathèque Françoise Dolto puisse aussi contribuer à cette politique en faveur de l'environnement et devient une alternative à la destruction systématique des livres.

A cet égard, Recyclivre s'engage à reverser à une association désignée, 10% du prix net hors taxes sur les ventes de livres confiés par la médiathèque. Il est proposé que l'Association bénéficiaire soit proposée au Conseil Municipal par la commission Culture

A cet égard, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Recyclivre et d'approuver les modalités de mise en œuvre.

Madame Rogez explique que quasiment tous les livres sont acceptés par cette entreprise et que la commission culture propose que le cercle généalogique soit bénéficiaire de cette subvention. Madame Sion revient sur le salon du livre et sur le troc de livres qui était un moment très marquant. Monsieur A. Queva demande si un habitant peut déposer ses livres à la bibliothèque. Madame Rogez lui répond qu'il est possible de le faire directement auprès de Recyclivre

Adoption à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

12. Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur Conseil Municipal respectif. Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance.

Adoption à l'unanimité

13. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Alain QUEVA)

Monsieur A. Queva explique que conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du

Conseil Municipal au Maire (document joint).

- Jeunesse : Ces décisions concernent le séjour du CAJ, la natation scolaire à Harnes.
- Evenementiel avec le marché de Noel
- Les cimetières avec la vente de concessions
- La transition énergétique avec un schéma cyclable.
- Les marchés d'assurance
- Les travaux avec la réfection du mur du cimetière de Billy, le parquet de la salle Léo Lagrange, des frais pour la rue Pasteur
- La vidéoprotection

Monsieur le Maire demande si le public a des questions relatives à l'ordre du jour. Une question est posée sur le distributeur automatique de billets. Un point a été fait avec le Crédit Agricole qui ne voit pas de taux anormal de cartes avalées et une équipe est intervenue pour résoudre les problèmes d'alarme intempestive, mais la Commune reste vigilante.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 30 novembre 2023.

Le secrétaire
Maryse COSTEUR



Le Maire
Steve BOSSART



